



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
Service Environnement et Prévention des Risques
Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard
42014 Saint-Etienne Cedex 2

ARRETE N° 385 /DDPP/2015
portant modificatif à l'arrêté de création et composition de la Commission de suivi de site
de la société DELMONICO-DOREL à SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE et
COLOMBIER n° 315/DDPP/2014 du 18 août 2014

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 modifié réglementant l'installation d'exploitation d'une carrière de roches dures par la société DELMONICO-DOREL sur le territoire des communes de Saint Julien Molin Molette et Colombier ;
VU l'arrêté préfectoral n° 315/DDPP/2014 du 18 août 2014 portant création et composition de la Commission de suivi de site de la société DELMONICO-DOREL à SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE et COLOMBIER ;
VU la désignation du Département de la Loire en date du 19 mai 2015 ;
VU les candidatures de représentants du collège «riverains» reçues ;
CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, il convient de mettre à jour la composition de la commission de suivi de site susvisée ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 315/DDPP/2014 du 18 août 2014 portant création et composition de la Commission de suivi de site de la société DELMONICO-DOREL à SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE et COLOMBIER est ainsi modifié :

Collège "administrations de l'Etat"

- le préfet du département ou son représentant
- la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

Collège "élus des collectivités territoriales"

- le maire de la commune de Saint Julien Molin Molette ou son représentant
- le maire de la commune de Colombier ou son représentant
- la présidente du Parc Régional du Pilat ou son représentant
- le représentant du Département de la Loire

Collège "exploitant"

- le directeur général de la société DELMONICO-DOREL ou son représentant
- le directeur de la carrière ou son représentant
- le président de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux) Rhône-Alpes ou son représentant

Collège "riverains"

- le président de la FRAPNA Loire ou son représentant
- le président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant
- M. Luc CAVY
- Mme Christine ROBIN
- M. Gérard CANCADE
- M. Alexis GARANDEAU

Collège "salariés"

- le secrétaire du CHSCT de l'entreprise DELMONICO-DOREL ou son représentant
- le secrétaire du comité d'entreprise ou son représentant

Article 2 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées et Messieurs les maires des communes de Saint Julien Molin Molette et Colombier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Saint-Etienne, le 28 AOUT 2015

Pour le Préfet
et par délégation
de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Patrick VIEILLECAZES

Copie adressée à:

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire
- Direction départementale des territoires
- commune de Saint Julien Molin Molette
- commune de Colombier
- FRAPNA Loire
- Département de la Loire
- Société DELMONICO-DOREL
- Mme et Mrs ROBIN, CAVY, CANCADE et GARANDEAU
- Archives
- Chrono

